

# Transport à la demande pour les Aînés de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth TACCSI

## Règlement de fonctionnement

### Article 1 : Communes desservies

Le service dessert les communes membres de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth (Froeningen, Heidwiller, Hochstatt, Illfurth, Luemswiller, Saint-Bernard, Spechbach-le-Bas, Spechbach-le-Haut, Tagolsheim et Walheim) ainsi que les communes de Mulhouse, Morschwiller-le-Bas, Brunstatt, Didenheim, Flaxlanden, Heimsbrunn, Galfingue, Bernwiller, Ammertzwiler, Zillisheim, Eglingen, Aspach, Altkirch, Wittersdorf, Carspach, Dannemarie, Hirsingue (Doppelsburg).

Le départ ou l'arrivée d'une course doit se faire obligatoirement dans une commune membre de la CCSI.

### Article 2 : Jours et horaires de fonctionnement

Le service fonctionne du lundi au samedi inclus, de 7h à 23h, hors jours fériés.

### Article 3 : Tarifs

#### Tarif de jour (7h-19h)

- **6 € par trajet à l'intérieur du territoire de la CCSI**
- **10 € par trajet hors de la CCSI**

La contribution de l'usager est à régler directement auprès du chauffeur.

Le tarif est valable pour 1, 2 ou 3 personnes dont un adhérent au minimum.

#### Tarif de nuit (19h à 23h)

Un supplément au tarif de jour est à régler directement auprès du chauffeur.

### Article 4 : Usagers

Le service est destiné aux personnes domiciliées dans une des communes membres de la CCSI répondant aux critères suivants :

- **âgées de 75 ans et plus et ne disposant pas d'un véhicule**  
**ou**
- **à mobilité réduite/personne handicapée et ne disposant pas d'un véhicule.**

L'adhérent pourra être accompagné par 2 personnes au maximum.

### Article 5 : Nombre de trajets

Le nombre de trajets est limité **à 4 par usager et par mois.**

Un usager peut effectuer plusieurs déplacements par jour.

## **Article 6 : Adhésion au service**

L'adhésion individuelle au service est obligatoire et gratuite. L'utilisateur peut retirer sa carte d'adhérent dans les mairies des communes membres, muni d'une photo d'identité et d'un justificatif d'identité.

La carte d'adhérent est à présenter au chauffeur à chaque trajet.

## **Article 7 : Réservation et annulation**

La réservation doit se faire au plus tard la veille du déplacement.  
L'utilisateur précisera le lieu et l'heure de prise en charge ainsi que la destination.

## **Article 8 : Trajets non pris en charge**

Le service ne fonctionne pas pour les trajets suivants :

- trajets pris en charge par un organisme (hospitalisation,...)
- déplacements professionnels
- trajets à l'intérieur d'une même commune à l'exception de la commune d'Illfurth où les trajets pour motifs médicaux peuvent être autorisés après accord du Maire.

## **Article 9 : Personnes à Mobilité Réduite**

Les Personnes à Mobilité Réduite nécessitant une aide pour monter ou descendre du véhicule devront préciser leurs difficultés lors de la réservation pour bénéficier d'un accompagnement.

Les Personnes à Mobilité Réduite nécessitant un véhicule adapté devront appeler directement la CCSI pour réserver leur trajet au 03 89 25 44 88.

## **Article 10 : Comportement des usagers**

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Il est interdit :

- de fumer dans les véhicules,
- de souiller ou détériorer le matériel,

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

## **Article 11 : Sanction en cas de non-respect du règlement**

En cas d'annulations répétées, d'absence à l'heure et à l'adresse convenues lors de la réservation ou de dépassement du nombre de trajets autorisés la CCSI, informée par Taxi Dreyer, se réserve le droit d'interdire l'accès au service à l'utilisateur.

## **Article 12 : Dérogations**

Des dérogations temporaires au règlement peuvent être accordées par la CCSI. Les usagers souhaitant une dérogation temporaire devront en faire la demande à Monsieur le Président de la CCSI, qui jugera de la nécessité d'accorder cette dérogation.

### **Article 13 : Informations des usagers**

Le règlement est disponible dans toutes les mairies et à la Communauté de Communes.  
Une copie du règlement est remise à chaque adhérent.

### **Article 14 : Remarques et suggestions**

Les usagers peuvent faire part à tout moment à la Communauté de Communes de leurs remarques et suggestions soit :

- \* par téléphone au 03.89 25 44 88

- \* par courrier

Monsieur le Président

Communauté de Communes du Secteur d'Ilfurth

2 place du Général de Gaulle 68720 ILLFURTH

- \* par mail [info@cc-secteurdillfurth.fr](mailto:info@cc-secteurdillfurth.fr)